

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 16 février, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 10 février 2012,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, TRICAUD Xavier, PEDRON Jean-Yves. Mesdames JAMET Thérèse et LE COQ Annyvonne,

Étaient absents : M. ARZUL Pierre-Yves, Mme GIMART Marie-Louise

Procuration : Mme PERROT Marie-Claire à M. GUILLOU Loïc

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres acceptent de rajouter :

-AIRE DE CARENAGE : SADE - FOURNITURE ET POSE D'UN GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ

2012.02.01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

2012.02.02- RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

Rapporteur : Guy MONFORT

Dans le cadre de la rénovation du clocher de l'Église Saint Jean-Baptiste, édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques, un appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 novembre 2011 a retenu les offres ci-dessous

Lots	Entreprises	Montant H.T.	Estimation H.T.
1	LEFEVRE	60 489,83 €	87 363,80 €
3	GROLEAU	12 884,00 €	17 700,00 €
4	ART CAMP	4 889,95 €	4 108,00 €
6	MACÉ	2 300,43 €	3 550,00 €

Le montant de ces travaux s'élève à 80 563,66 € H.T. soit 96 354,14 € T.T.C.

Pour les trois lots non attribués, le maître d'oeuvre a proposé à la commission de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Compétences	Montant H.T.	Estimation H.T.
2	DAVY	Couverture	14 750,75 €	11 407,00 €
5	OLLIVIER	Electricité	1 610,68 €	895,00 €
7	ARMOR PEINTURE	Peinture	1 969,00 €	975,05 €
	Total :		18 330,43 €	13 277,05 €

Après avoir entendu l'avis de la Commission d'appel d'offres, pris connaissance du rapport d'analyses des offres, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes pour un montant total à 18 330,43 € H.T. soit 21 923,19 € T.T.C. et tous documents afférant à ce dossier.

2012.02.03- REFECTION DU CLOCHER SAINT JEAN-BAPTISTE : CHARTE DU PATRIMOINE ET DU DEVELOPPEMENT

La commune de Lézardrieux a sollicité auprès de divers organismes un soutien pour la réfection du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste. La Région Bretagne apporte son soutien à hauteur de 25% du montant H.T. des travaux. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la Région et la Fondation du Patrimoine lors de la mise en place d'une souscription publique. Une demande d'attribution de la prime « Skoaz ouzh skoaz » peut être versée si le montant des dons atteint 1% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Charte du Patrimoine et du Développement, afin de solliciter l'attribution de la prime « Skoaz ouzh skoas » si le montant des dons atteint 1% du montant des travaux.

2012.02.04- ÉLECTION DU 2^{ème} DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUPRÈS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés au sein de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme JAMET Thérèse, en tant que 2^{ème} déléguée suppléante auprès du conseil communautaire.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection d'un délégué suppléant conformément aux dispositions prévues par l'article L 5214-8 du Code des Communes, dans les mêmes formes que les délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des candidats.
M. PRIGENT Jean-Jacques présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

M.PRIGENT Jean-Jacques est élu à l'unanimité.

Est élu 2ème délégué suppléant : M. PRIGENT Jean-Jacques.

2012.02.05- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D 'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public de la commune de LEZARDRIEUX doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
➤ MONFORT Guy	➤	➤
➤ TURUBAN Marcel	➤	➤
➤ LE GOFFIC Jean-Paul		➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 15	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	15		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Guy MONFORT
➤ Marcel TURUBAN
➤ Jean-Paul LE GOFFIC

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
➤ LE GRAND Michel	➤	➤
➤ PEDRON Jean-Yves	➤	➤
➤ PRIGENT Jean-Jacques	➤	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 15	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	15		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée

délibérante :

Membres suppléants	
➤	M. LE GRAND Michel
➤	M. PEDRON Jean-Yves
➤	M. PRIGENT Jean-Jacques

2012.02.06- ETUDE DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE «PORTS PROPRES» AIRE DE CARENAGE

La Commune de Lézardrieux procède actuellement à la création d'une aire de carénage sur le terre plein sud de la concession du port.

Consciente de l'importance des questions touchant à la qualité environnementale des espaces portuaires, la Collectivité a décidé de s'engager dans la démarche « ports propres » coordonnée par l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne et soutenue financièrement par plusieurs organismes.

Un diagnostic doit être réalisé et porte sur les aspects suivants : pompes à eaux grises et noires, point propre pour la collecte des déchets toxiques, matériel de lutte contre les pollutions accidentelles venant de terre ou de mer, économies d'eau et d'énergie, etc...

Quatre entreprises ont été sollicitées le 30 novembre dernier pour une réponse à donner pour le 22 décembre 2011. Une seule a répondu : la Société IN VIVO ENVIRONNEMENT dont l'offre s'élève à 19 125 € HT soit 22 873,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Société IN VIVO ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 19 125,00 € et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

2012.02.07- AIRE DE CARENAGE : ACQUISITION DE MATERIELS (Rapporteur : Jean-Jacques PRIGENT)

Monsieur PRIGENT Jean-Jacques expose au Conseil Municipal l'acquisition de matériels (bers de sockage et chariot de manutention hydraulique) pour l'aire de carénage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 décembre 2011 avec remise des offres pour le 24 janvier 2012. Deux entreprises ont répondu : NAUTIPARK et 2JITECH SARL.

La Commission du port, réunie le 2 février, a examiné les offres :

* Lot 1 : bers de stockage

- Nautipark : 14 406 € HT,
- 2Jitech Sarl : 20 100 € HT.

* Lot 2 : Chariot de manutention hydraulique 15 tonnes

- Nautipark : 46 706 € HT.

A l'unanimité, les membres de la commission du port ont décidé de retenir l'offre de Nautipark pour les lots 1 et 2 pour un montant HT de 61 112 €.

Après avoir entendu l'avis de la commission, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de NAUTIPARK pour les lots 1 et 2 pour un montant total HT de 61 112 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et le devis correspondant.

2012.02.08-CRÉATION D'UN LOTISSEMENT AU « GRAND CARDINAL »

Rapporteur : Guy MONFORT

Dans le cadre de la création d'un lotissement au « Grand Cardinal », une mission topographique et de bornage a été lancée.

Les offres reçues en Mairie ont fait l'objet d'une analyse en commission des travaux le 14 février 2012.

La Commission des travaux a étudié les offres suivantes :

<i>Désignation des Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant T.T.C</i>
GEOMAT – ZI Grâces 11 rue de Kerbost 22200 GUINGAMP	7 700,00 €	9 209,20 €
Cabinet NICOLAS 37 rue H. Le Vezouet BP 421 22604 LOUDEAC Cédex	9 855,00 €	11 786,58 €
A et T Ouest 11 et 12 Quai Maréchal Joffre BP 50123 22301 LANNION Cédex	8 000,00 €	9 568,00 €
D2L BETALI 20 rue de Gouédic BP 322 22203 SAINT-BRIEUC Cédex 1	3 950,00 €	4 724,20 €

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'entreprise D2L BETALI pour la réalisation d'une étude topographique et bornage pour un montant H.T. de 3 950,00 € soit 4 724,20 € T.T.C.,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tout document se rapportant à ces décisions.

2012.02.09- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.O.S.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 portant sur la procédure de modification simplifiée et des modalités de sa mise en oeuvre ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 janvier 1998 approuvant le POS ;

VU le projet mis à disposition du public du 2 janvier 2012 au 2 février 2012 inclus ;

VU les mesures de publicité et d'information sur ce dossier ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du P.O.S. vise à procéder à une augmentation d'emprise au sol en vue d'augmenter le nombre de lots en zone 5Nar autorisant la construction de 12 à 15 lots pour la parcelle C 2945, alors que le P.O.S. Actuel prévoit dans cette zone la possibilité de créer un lotissement de 8 à 12 lots.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

. décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente;

. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

. dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Lézardrieux et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

. dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17 février 2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 10 février 2012.

2012.02.10- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi de finances pour 2012.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 1 675 318,54 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur de 418 829,64 € (< 25 % x 1 675 318,54).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat logiciels Horizon On Line : 4 200,00 € T.T.C. (compte : 205)

Achat d'un ordinateur : 1 071,00 € T.T.C. (compte 2 183)

Programme voirie 2012 : 140 000 € T.T.C.(compte 2 151)

Dépôts et cautionnements : 460,00 € T.T.C. (compte 165)

Insertion modification simplifiée P.O.S. : 93,00 € T.T.C. (compte : 202)

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la Loi de finances pour 2012.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 366 804,00 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur de 91 701,00 € (< 25 % x 366 804).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Études extension du Port de Plaisance : 36 636,00 € (compte 2031)

2012.02.011-MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE :

Rapporteur : M. le Maire

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une charte d'action sociale par le Comité National d'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant ses valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Il est procédé à la co-présentation par le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette charte par 14 voix pour et 1 voix contre.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une charte d'action sociale par le Comité National d'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant ses valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Il est procédé à la co-présentation par le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette charte par 14 voix pour et 1 voix contre.

BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une charte d'action sociale par le Comité National d'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant ses valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Il est procédé à la co-présentation par le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette charte par 14 voix pour et 1 voix contre.

2012.02.12 - AIRE DE CARENAGE : SADE - FOURNITURE ET POSE D'UN GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISE

Monsieur CONAN expose au Conseil Municipal le devis de SADE portant sur la fourniture et la pose d'un garde-corps en acier galvanisé pour un montant HT de 1940,00 € nécessaire aux travaux de création de l'aire de carénage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis pour un montant HT de 1940,00 € et d'autoriser le Maire à le signer.

2012.02.13- QUESTIONS DIVERSES,

2012.02.14- INFORMATIONS DIVERSES,

Réunions :

Prochain Conseil Municipal le 22 mars à 17 heures,

Commission des finances : étude des subventions le 1er mars à 18h00,

Commission des finances et travaux le 6 mars à 17 heures,

Commission des finances : présentation avant projet – voirie de Kermenguy le 13 mars à 9 heures,

Commission du Port le 23 février 2012 à 9h30

La séance est levée à 20h00